Informations de base

1997/2264(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Production combinée de chaleur et d'électricité, PCCE: stratégie communautaire **Subject** 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ESTEVAN BOLEA María Teresa (PPE)	09/12/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Énergie	2092	1998-05-11
Énergie	2009	1997-05-27
Énergie	2058	1997-12-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/1997	Débat au Conseil		
15/10/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0514	Résumé
21/11/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
22/04/1998	Vote en commission		Résumé
22/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0145/1998	
11/05/1998	Débat au Conseil		

15/05/1998	Débat en plénière		
15/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
01/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2264(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/09496

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0145/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0003	22/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0307/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0291-0308	15/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0514	15/10/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0382/1997 JO C 180 11.06.1998, p. 0034	12/03/1998	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0448/1998 JO C 157 25.05.1998, p. 0020	25/03/1998	

Production combinée de chaleur et d'électricité, PCCE: stratégie communautaire

1997/2264(COS) - 15/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María ESTEVAN BOLEA (PPE, E) sur la communication de la Commission relative à la stratégie communautaire pour promouvoir la production combinée de chaleur et l'électricité (PCCE), le Parlement européen souhaiterait voir la proportion de la PCCE passer de son

niveau actuel de 18% à au moins 25% dans la stratégie de la Commission. Il suggère que la Commission et surtout les Etats membres définissent des mesures administratives et économiques visant à valoriser la PCCE en vue d'un usage domestique de l'eau chaude et de la chaleur ainsi produites. Estimant que la PCCE contribue, de manière significative, à réduire les rejets de produits polluants dans l'atmosphère tout en assurant une utilisation plus efficace de l'énergie, le Parlement européen estime que le développement de ces nouvelles formes de production de l'énergie constituent la contribution la plus positive à la réduction de l'effet de serre. Le Parlement européen insiste encore pour que les opérateurs du marché de l'électricité acceptent, à titre prioritaire, l'électricité excédentaire non consommée par le cogénérateur, des autoproducteurs devant entrer dans la concurrence et sur le marché. Le Parlement demande encore: - l'octroi, au travers des Fonds structurels, d'aides aux régions relevant de l'Objectif 1, en vue de favoriser l'efficacité énergétique, notamment des installations de cogénération et d'énergies renouvelables; - que les crédits de coopération au profit de pays tiers soient essentiellement consacrés, dans le secteur énergétique, au financement d'installations de cogénération; - que les opérateurs du réseau de l'électricité acceptent en priorité l'électricité produite dans les installations de désalinisation de l'eau de mer utilisant des cycles combinés et constituant de ce fait des cogénérateurs produisant de façon combinée de l'électricité et de la vapeur, à des prix fixés par la concurrence sur le marché de l'électricité.

Production combinée de chaleur et d'électricité, PCCE: stratégie communautaire

1997/2264(COS) - 15/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la communication de la Commission vise à inviter les Quinze à s'engager dans une stratégie communautaire en faveur de la production combinée de chaleur et d'électricité (PCCE), pour des raisons économiques et écologiques. CONTENU: dans son document, la Commission souligne que la PCCE offre des avantages économiques et écologiques considérables, car elle permet d'exploiter de façon quasi-optimale, c'est-à-dire jusqu'à 90%, la teneur énergétique des combustibles utilisés pour produire de l'électricité (pétrole, gaz, charbon). Selon la Commission, la PCCE représente, par rapport au système traditionnel, une réduction moyenne des émissions de CO2 de 500 kg pour chaque MWh d'électricité produit. Le taux de pénétration actuel de la PCCE sur le marché énergétique de l'Union est de 9%. La Commission espère pouvoir doubler ce chiffre d'ici 2010. Tout en soulignant que la plus grande partie des efforts doit provenir des Etats membres auxquels il incombe de définir leurs propres stratégies et objectifs dans le domaine de la PCCE, la Commission estime que l'Union à un rôle de soutien et de coordination à jouer. A cette fin, elle suggère les pistes d'action suivantes: - le renforcement de la participation des différents programmes communautaires au financement de la PCCE (Joule, Thermie, Save, Altener, Synergie, Phare, Tacis, Meda etc). Une participation des Fonds structurels pourrait aussi être envisagée; - la négociation d'accords volontaires contenant des objectifs spécifiques d'efficacité dans les secteurs industriels où le recours à la PCCE offre d'importantes perspectives d'économie d'énergie; - l'encouragement du développement de systèmes de PCCE innovants et économiques par la passation de marchés dans le domaine technologique, et ce afin de perfectionner le concept de cogénération; - l'échange d'informations et la coopération entre les Etats membres sur les expériences faites et sur les meilleures pratiques existantes; - le suivi de l'incidence de la libéralisation des marchés européens de l'énergie sur la PCCE et le chauffage urbain avec la possibilité de proposer au besoin, des mesures adéquates pour en prévenir les effets négatifs. La Commission estime que des taxes sur l'énergie pourraient stimuler la compétitivité existante de la PCCE et se prononce pour des exonérations fiscales. Elle propose également de soutenir davantage les installations de PCCE utilisant la biomasse comme intrant énergétique.